



## NAISSANCE D'UN ENFANT EN COLOMBIE

Documents à apporter à l'Ambassade suisse pour enregistrer une naissance.

**Tous les documents ci-dessous – à part les copies des passeports – doivent être apostillés\* et ne doivent pas datés de plus de 6 mois.**

### Naissance d'un enfant de *parents mariés*

**Le mariage doit être déjà enregistré en Suisse** (si ce n'est pas le cas il faut l'enregistrer)

#### Les deux parents sont enregistrés à l'Ambassade de Suisse:

- Copie authentifiée du **registre civil de naissance de l'enfant**, apostillée\*.
- Formulaire « **Information additionnel pour enregistrer une naissance en Colombie** », qui se trouve sur la page web de l'Ambassade, dûment rempli et signé (peut être signé par l'un des deux parents seulement).

#### Le père ou la mère suisse est de visite en Colombie:

- Copie authentifiée du **registre civil de naissance de l'enfant**, apostillée\*.
- Copies des passeports** des deux parents.
- Formulaire « **Information additionnel pour enregistrer une naissance en Colombie** », qui se trouve sur la page web de l'Ambassade, dûment rempli et signé (peut être signé par l'un des deux parents seulement).

### Naissance d'un enfant de *parents non mariés*

- Copie authentifiée du **registre civil de naissance de l'enfant**, apostillée\*.
- Si le père n'a pas déclaré et signé le registre civil de naissance, une déclaration de paternité devant un juge est nécessaire, apostillée\*.
- Copie authentifiée du **registre civil de naissance du père/de la mère colombien/ne** apostillée\*.
- Déclaration sur l'honneur** de l'état civil (célibataire –jamais marié/e-, marié/e, divorcé/e ou veuf/ve) du père/de la mère colombien/ne précisant quel était l'état civil au moment de la naissance de l'enfant, devant un notaire, par deux témoins qui ne soient pas de la famille, apostillée\*.
- Déclaration sur l'honneur**, d'un notariat, du lieu de domicile du père/de la mère colombien/ne au moment de la naissance de l'enfant, apostillée\* (*peut être délivrée après la naissance mais doit certifier le lieu de domicile au moment de la naissance*) fait par deux témoins non familiaux, apostillée\*.

- ❑ Si le père/la mère colombien/ne est divorcé/e, apporter la **sentence du divorce** (copie récente authentifiée par le tribunal de famille ou le notariat) apostillée\* et copie authentifiée du **registre civil du précédent mariage** avec l'inscription du divorce, apostillée\*.
- ❑ Si le père/la mère colombien/ne est veuf/ve, apporter une copie authentifiée du **registre civil de décès** de son précédent époux/se apostillée\* et copie authentifiée du **registre civil du précédent mariage** apostillée\*.
- ❑ Copies des passeports des deux parents (colombien/ne et suisse).
- ❑ Formulaire « **Information additionnel pour enregistrer une naissance en Colombie** », qui se trouve sur la page web de l'Ambassade, dûment rempli et signé (peut être signé par l'un des deux parents seulement).

\*= *Apostille du Ministère des affaires étrangères colombien qui se demande dans leur page web ([www.cancilleria.gov.co](http://www.cancilleria.gov.co))*

Cra 9 No. 74-08, piso 11  
Bogotá

Téléphone: +571 349 72 30  
bogota@eda.admin.ch, [www.eda.admin.ch/bogota](http://www.eda.admin.ch/bogota)

08/04/2019

K:\BOG\Open\1\_Cons\_matters\12\_Citizenships\_civil\_law\_matters\124\_Civil\_status\_documents\124.0\_Estado\_Civil-  
Formularios\124.0\_Instructions - Birth in CO\_fr.docx